

Affiché le 11/07/2019

**MAIRIE DE LA BRÉE LES BAINS**  
Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de Rochefort

Canton de St Pierre d'Oléron

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le onze juillet deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE, (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDOUX, (pouvoir donné à M. Jean-Pierre VALLERY) Mme Jocelyne JOUSSEAUME (pouvoir donné à Mme Claire LIÉNART)

Nombre de conseillers en exercice : **15**                      Présents : **11**                      Votants : **12**

(Retrait de Mme le Maire au moment du vote)

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

#### **2019071601 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené.

#### CONTEXTE :

La délibération du 22 mars 2017 approuvant le précédent Plan Local d'Urbanisme a été annulée par un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers rendu le 8 février 2018.

Par délibération n° 201803 du 05 mars 2018 le Conseil Municipal a pris acte dudit jugement et remis en application le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 janvier 1993, modifié le 18 décembre 1997, mis à jour le 12 avril 2005, mis en compatibilité avec le programme « Plan Vélo II » de la Communauté de Communes le 16 septembre 2005, sur le territoire de la Commune de LA BREE LES BAINS.

Au regard de la nécessité de doter la Commune d'un document d'urbanisme qui définisse l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal tout en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les lois GRENELLE et ALUR, l'évolution de la loi Littoral via la Loi ELAN (2018), le Plan De Prévention Des Risques ainsi que différents documents supra communaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale en révision (SCOT) ou le Programme Local de L'habitat (PLH), le conseil municipal de la Commune de LA BREE LES BAINS a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2018080201 du 02 août 2018.

Par cette délibération, le conseil a également précisé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLU a été engagée avec des études pilotées par un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens en association avec les personnes publiques et organismes concernés et avec l'assistance des bureaux d'Etude GHECO URBANISTES et EAU-MEGA Conseil en environnement dans le cadre d'un marché attribué par délibération n° 2018091801.

Les études pour l'élaboration du PLU étant arrivées à leur terme, Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même

code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU:

**1. Adapter le document au contexte règlementaire et aux documents d'orientation locaux (lois, règlements, chartes locales etc.)**

- mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le contexte règlementaire (ScoT, loi SRU, loi UH, loi Littoral, loi Grenelle II, réforme de modernisation du PLU, loi ALUR etc.)
- harmoniser les projets d'aménagement avec la charte de développement durable du Pays Marennes Oléron
- rechercher une cohérence entre les documents règlementaires : Plan de Prévention des Risques, Programme Local pour l'Habitat, Classement de l'île d'Oléron au titre des sites,
- rechercher une cohérence avec les zonages tels Natura 2000 , charte architecturale du Pays, Agenda 21 de l'île d'Oléron etc .

**2. Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement**

- favoriser le logement et son adaptation aux normes « qualité environnementale » et aux énergies renouvelables,
- prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques,
- œuvrer pour le développement durable et la prise en compte de ses conséquences dans l'évolution de notre collectivité,
- respecter la loi relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du Littoral,
- participer à la préservation des milieux sensibles, de la biodiversité, du patrimoine naturel (marais, marais salants etc.) et agricoles,

**3. Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales**

- respecter l'identité locale à l'aide de la charte architecturale du Pays Marennes Oléron pour la préservation des formes urbaines et du bâti traditionnel,

**4. Urbanisation - Développement économique**

- prendre en compte les besoins en matière d'équipements, de circulation, d'environnement impliquant des emplacements réservés,
- maintenir et développer le tourisme,
- favoriser la densification des parcelles sous exploitées ou non construites (loi ALUR) afin de réduire la consommation foncière
- identifier un périmètre de centralité, favoriser le maintien et l'implantation des commerces en fonction de ce périmètre et anticiper les conséquences en termes d'aménagement du territoire communal des nouveaux modes de consommation
- poursuivre le développement des modes de circulation alternatifs dont les cycles et favoriser la mobilité douce
- préserver la qualité de vie et la santé publique en veillant à réduire les nuisances

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Madame le Maire rappelle que ces objectifs ont été traduits par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, élaboré dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune comportent les douze grandes orientations générales suivantes :

A – Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

A1 – Protéger et valoriser les paysages des espaces naturels identitaires du territoire en accompagnant les activités aquacoles et agricoles, portuaires et touristiques, les paysages urbains et les entrées de village

A2 – Veiller au maintien des espaces supports des continuités écologiques, pour garantir leur préservation ou leur remise en état

A3 – Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et identitaire, développer des aménagements et équipements qualitatifs

A4 – Offrir des capacités d'accueil maîtrisées et intégrées pour l'habitat et l'économie en s'adaptant aux contraintes touchant le territoire communal

En répondant aux exigences de la loi littoral - Sans exposer les nouvelles populations aux risques et nuisances.

B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser «l'enveloppe» urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 – Favoriser les circulations douces et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement du centre-bourg aggloméré et en développant les liaisons piétonnes et cyclables

B3 - Préserver et développer les activités agricoles et aquacoles

B4 - Soutenir et organiser le développement de l'équipement commercial en favorisant les commerces dans le bourg

B5 – Conforter les activités économiques secondaires et tertiaires et les équipements d'intérêt collectif dans la zone d'activités de la Baudette, maîtriser/sécuriser les flux routiers, requalifier les abords et l'image de la zone et de l'entrée de bourg

B6 – Assurer le maintien et l'évolution des activités du port dans le respect de la Loi littoral et en intégrant le risque submersion et la sensibilité environnementale du site

B7 – Requalifier l'accueil et les activités touristiques et de loisirs

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

Madame le Maire rappelle que le débat portant sur ces orientations générales a eu lieu lors du conseil municipal du 06 mai 2019 (délibération n°2019050601). Elle précise que des personnes publiques et les associations locales concernées ont été régulièrement sollicitées pendant les études qui ont permis d'élaborer le projet de PLU présenté.

#### CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Deux réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure :

La première le 10 décembre 2018 au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- Objectifs de la révision du POS en PLU,
- Expertise du PLU annulé : Recensement et correction des erreurs / identification des actualisations nécessaires des documents
- Premières propositions

La seconde le 28 mai 2019 pour réévaluer les besoins en logements et surfaces dédiées à l'habitat avec prise en compte du PLH très récemment adopté, présenter le PADD débattu en conseil municipal, justifier des choix retenus, proposer une spatialisation de la loi littoral et mouvements d'EBC et présenter le projet réglementaire (graphique et écrit) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

D'autres échanges avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat ont eu lieu fréquemment à l'occasion des réunions de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le maire expose ensuite le bilan de la concertation. Elle rappelle que la délibération du 02 août 2018 en précise les modalités comme suit :

- ✓ large diffusion dans la presse et sur le site internet de la Commune du lancement de la procédure d'élaboration du PLU
- ✓ affichage de panneaux en Mairie
- ✓ publication dans le bulletin municipal semestriel
- ✓ registre en mairie

- ✓ réunions publiques
- ✓ bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal

Madame le Maire expose les éléments constitutifs de la concertation menée à savoir :

- ✓ diffusion dans la presse et sur le site internet de la Commune du lancement de la procédure d'élaboration du PLU : annonce dans les journaux SUD OUEST le 28/08/2018 et LE LITTORAL le 24/08/2018 site internet le 03/08/2018
- ✓ affichage en mairie :
  - délibération prescrivant l'élaboration du PLU le 03/08/2018
  - 14 janvier 2019 : affichage de l'invitation à la 1<sup>ère</sup> réunion publique du 24 janvier 2019
  - 25 janvier 2019 : affichage en Salle du Conseil, du support de la présentation de réunion publique du 24 janvier 2019 (diagnostic et enjeux, projet des orientations générales du PADD avant débat en conseil municipal)
  - 7 mai 2019 : affichage en salle du Conseil du PADD débattu en Conseil Municipal du 06/05/2019 (débat sur les orientations générales)
  - 7 mai 2019 : affichage du procès-verbal de la réunion du conseil municipal (affichage de la délibération exécutoire le 10 mai 2019)
  - 20 mai 2019 : affichage de l'invitation à la 2<sup>ème</sup> réunion publique du 04 juin 2019
  - 5 juin 2019 : affichage du support de la présentation de réunion publique du 4 juin 2019 : orientations du PADD débattu projet réglementaire, zonages, projet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ affichage dans les commerces du village
  - invitation à la 1<sup>ère</sup> réunion publique du 24 janvier 2019 le 14/01/2019
  - invitation à la 2<sup>ème</sup> réunion publique du 04 juin 2019 le 20/05/2019
- ✓ publication dans le bulletin municipal semestriel
  - information de la tenue de la consultation et de la mise à disposition du registre en page 15 du bulletin de janvier 2019
- ✓ registre en mairie
  - un registre d'observations du public et de suivi de la procédure ont été mis à disposition en mairie le 11 octobre 2018, avec annexée la délibération prescrivant l'élaboration du PLU (CM du 02/08/2018). L'information en a été donnée le 19 octobre 2018 sur le site internet.
  - Durant toute la concertation, les données ont été actualisées au gré de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par la mise à disposition de documents en Mairie, à côté du registre :
  - A partir du 11 octobre 2018 :
    - o PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) complet
    - o Registre de concertation de l'élaboration du PLU
    - o Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
    - o Registre de suivi de procédure
  - 21 mars 2019 : compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion publique du 24 janvier 2019 inséré dans le registre de suivi de la procédure
  - 7 mai 2019 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal au cours de laquelle le PADD a été débattu inséré dans le registre de suivi de la procédure (délibération exécutoire le 10 mai 2019)
  - 27 juin 2019 : compte rendu de la réunion publique du 4 juin 2019 inséré dans le registre de suivi de la procédure
  - 2018/2019 : compte rendus de la réunion de lancement COPIL et des réunions des personnes publiques associées (PPA)

- o Compte rendu COPIL du 23/10/2018 versé au registre de concertation le 21/11/2018
- o Compte rendu de la réunion avec les PPA du 10/12/2018 versé au registre de concertation le 19/02/2019
- o Compte rendu de la réunion avec les PPA du 28/05/2019 versé au registre de concertation le 27/06/2019

Madame le Maire informe l'Assemblée que les contributions recueillies dans le registre de concertation ouvert en octobre 2018 et les réponses apportées figurent dans le document détaillant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'il n'a été relevé aucune autre observation RELEVANT DE LA CONCERTATION - INTERET GENERAL sur le registre.

- ✓ réunions publiques à la salle de l'auditorium :
  - 1<sup>ère</sup> réunion publique le 24 janvier 2019 à 18h00 : affichage en mairie le 14/01/2019, annonce dans les journaux SUD OUEST le 16/01/2019 et LE LITTORAL le 18/01/2019 site internet le 14/01/2019 – affichage dans les commerces et à l'office de tourisme le 14/01/2019
  - 2<sup>ème</sup> réunion publique le 04 juin 2019 à 18h00 : affichage en mairie le 20/05/2019 - annonce dans les journaux SUD OUEST le 23/05/2019 et LE LITTORAL le 24/05/2019 site internet le 20/05/2019 - affichage dans les lieux publics (office de tourisme, mairie) et commerces le 20/05/2019

Madame le Maire expose que les observations effectuées dans le cadre des réunions publiques de concertation des 24 janvier et 4 juin 2019 concernent les questions et problématiques détaillées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération. Elles portent sur les thèmes de l'Urbanisme, les Activités économiques et l'Environnement et les risques

#### **CONCLUSIONS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Madame le Maire informe que les questions RELEVANT DE L'INTERET GENERAL posées lors de cette concertation ont essentiellement concerné :

- ✓ Les choix établis sur les implantations économiques et l'évolution de la ZA de la Baudette
- ✓ Les choix de protection des espaces agricoles et la gestion des eaux
- ✓ Les choix en matière de développement de l'habitat, quartiers futurs et les OAP sur secteurs dans l'enveloppe urbaine, sur le secteur du Bas du Breuil et en extension du bourg

Les réponses apportées en réunions publiques ont permis d'expliquer les choix retenus et les modalités d'intégration des textes, en particulier la Loi Littoral et lois Grenelle (évaluation environnementale, trame verte et bleue...) et du PPRN.

Madame le Maire informe que le bilan de la concertation peut être considéré comme POSITIF,

- Il intègre les capacités de la STEP et prend en compte les conclusions du SD pluvial établi (enquête publique programmée conjointement à celle du PLU)
- Il intègre les besoins en emplois et activités et équipements d'intérêt collectif
- Il prend en compte les risques naturels et technologiques (pour les biens et les personnes)
- Il traduit et spatialise les dispositions de la loi Littoral en intégrant les évolutions de jurisprudences et la loi Elan (2018)
- Il intègre les besoins en logements diversifiés, aidés
- Il favorise le remplissage des « dents creuses » et vides urbains dans la partie agglomérée, équipée, proche des commerces et équipements

Elle rappelle que les demandes particulières ne concernant pas l'intérêt général ou collectif ne sont pas prises en compte dans le présent bilan. Elles ont été examinées dans le cadre de la construction du projet de PLU lorsqu'elles lui ont été soumises. (en dehors de la concertation publique).

Madame le Maire informe que le projet de PLU est achevé et qu'il se compose des éléments détaillés ci-après. Elle précise qu'ils ont été transmis à chaque conseiller municipal sur CD-Rom à l'appui de la convocation qui leur a été délivrée pour la présente réunion, à savoir :

**1 – Rapport de présentation**

**2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**3 – Règlement**

3.1– Charte urbanisme, architecture et paysage du Pays Marennes-Oléron

**4 – Plans de zonage**

4.1 - Document graphique au 1/5 000e – plan d'ensemble

4.1 - Document graphique au 1/ 2 500e – plan ville

**5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**6 – Annexes informatives et graphiques**

6.1 – Servitudes d'utilité publique

6.1.1 – Liste des servitudes d'utilité publique et arrêtés

6.1.2 – Plan des servitudes d'utilité publique au 1/5 000e

6.1.3 – Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.)

6.2 – Plan du réseau d'alimentation en eau potable au 1/3 000e

6.3 – Plan du réseau d'assainissement des eaux usées au 1/3 000e

6.4 – Zonage d'assainissement collectif des eaux usées

6.5 – *Schéma Directeur des eaux pluviales (sera versé au dossier d'approbation après enquête publique)*

6.6 – Carte des infrastructures de transports terrestres - Prescriptions d'isolement acoustique

6.7 – Les zones de préemption du Département (espaces naturels sensibles)

6.8 – Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du

code de l'urbanisme)

6.9 – Les zones dans lesquelles s'applique le permis de démolir (L.430-1-e & 430-2 et suivants)

**7 – Pièces administratives et délibérations**

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 06 mai 2019. Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques suivantes :

Les membres du conseil municipal ont approuvé les orientations générales qui tiennent compte de l'environnement réglementaire.

Il a été rappelé également que la Trame Verte et Bleue est prise en compte dans le projet soumis au débat ainsi que les dispositions du Plan Vélo III sous la forme d'emplacements réservés. Il a été observé que les zones à construire ont très peu évolué et qu'il aurait même fallu les réduire.

Il a été rappelé que l'un des objectifs du PADD est de valoriser les espaces nécessaires au maintien des activités aquacoles au regard de l'intérêt économique que représente la ferme du Douhet et son développement, mais aussi de valoriser le patrimoine avec, notamment, la démarche de mise en valeur du Moulin au cœur d'un projet communautaire. Un aménagement de la voie nécessaire pour en sécuriser les accès à hauteur de la Zone Artisanale de La Baudette, tant pour la desserte du Moulin par lui-même que pour la sécurité du sentier pédagogique a été évoqué.

Il a été précisé que bien que le Port du Douhet soit situé sur la Commune de Saint Georges d'Oléron, ses activités périphériques impactent le territoire communal, notamment par la présence d'une partie du port à sec et de la maison de l'éclusier dont la destination est figée. Il a été rappelé que le projet de PLU en cours ne doit pas être un obstacle aux projets d'entretien des marais et de lutte contre la montée des eaux car de nouveaux travaux doivent être engagés en concertation avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui détient la compétence GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron approuvé le 27 décembre 2005 en cours de révision;

Vu la délibération en date du 02 août 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation;  
Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 06 mai 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus,

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que sa famille ayant des intérêts fonciers dans les zones à urbaniser inscrites au projet de Plan Local d'Urbanisme, elle se retire du vote du bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLU et laisse la présidence du conseil municipal à Michel DASSIÉ, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DASSIÉ Michel, 1er adjoint, par douze voix POUR, et deux ABSTENTIONS (Madame le Maire, porteuse d'un pouvoir) :

1. TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et joint en annexe conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et le considère comme favorable,
2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA BRÉE LES BAINS tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
  - à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
  - à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
  - à Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
  - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, établissement public compétent en matière programme local de l'habitat
  - à Messieurs les maires des communes limitrophes :
    - Saint Georges d'Oléron
    - Saint Denis d'Oléron
  - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
  - à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
  - à Monsieur le Président de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO)
  - à Monsieur le Président du Centre national de la propriété forestière (CNPF).
  - aux personnes publiques qui ont demandé à être associées à la démarche, notamment la SPPIO
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent et que le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

5. AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de LA BRÉE LES BAINS.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de LA BRÉE LES BAINS pendant un délai d'un mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Mme le Maire,

  
Chantal BLANCHARD

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 12/04/2019
- Reçu par le représentant de  
l'ÉTAT le : 18/07/2019



